

A landscape photograph featuring several white wind turbines in a field of tall grass. The sky is bright blue with scattered white and light-colored clouds. The overall scene is bright and clear, suggesting a sunny day.

COMMUNE DE LA VÔGE-LES-BAINS

**EN VUE
D'UN PROJET
ÉOLIEN
PARTICIPATIF
ET CITOYEN**

POUR LE LANCEMENT DES ÉTUDES DE DÉVELOPPEMENT
JUN 2024



UN PROJET ENVISAGÉ À



DES HABITATIONS LES PLUS PROCHES

PRODUCTION ÉLECTRIQUE
ÉQUIVALENTE À LA CONSOMMATION
ANNUELLE D'ENVIRON



FOYERS
POUR 3 ÉOLIENNES



UNE DÉMARCHE EN CONCERTATION
AVEC LES CITOYENS ET LES
COMMUNES LIMITOPHES

UN PROJET DE TERRITOIRE
DONT LE DÉVELOPPEMENT
EST MAÎTRISÉ PAR LES ÉLUS

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa politique énergétique, tant environnementale que budgétaire, la commune étudie depuis début 2022 la potentialité d'installation d'un parc éolien composé de 3 à 4 éoliennes à la Croix Tienette entre Hautmougey et Harsault.

Ce projet a donné lieu à des débats et délibérations en Conseil Municipal, à des informations diffusées régulièrement à travers la gazette municipale mensuelle "La Source", à des présentations et débats à l'occasion des ateliers participatifs auxquels chacun était convié en janvier, février et mars 2024, lesquels ont permis au Conseil Municipal de délibérer quant aux ZAER, Zones d'Accélération de Production des Energies Renouvelables.

Nous souhaitons aujourd'hui faire un point plus précis et complet à votre intention. Ce point précise de façon très concrète les acteurs de ce projet et le choix du site pressenti sur lequel un mât de mesure devrait être installé en fin d'année.

Il reprend les différentes étapes du développement du projet dont les études nécessaires, l'enquête publique, l'éventuelle autorisation préfectorale, la construction, l'exploitation, le démantèlement et les obligations liées à celui-ci. Il définit par ailleurs les modes d'information et concertation (comité de pilotage...).

Enfin, il rappelle les retombées locales financières (loyers, mesures d'accompagnement, fiscalité) et aborde l'opportunité d'autoconsommation collective.

Face à la nécessité de développer les énergies renouvelables, donc non fossiles, selon un panel diversifié (géothermie, biomasse, photovoltaïsme, hydraulique, éolien) ce qui en fera l'effcience et la résilience afin de pallier au dérèglement climatique,

Face au problème de la dépendance énergétique dont il s'agit de s'affranchir au niveau national afin de ne pas être soumis aux aléas mondiaux (coût fluctuant, géopolitique...),

Devant l'immense opportunité de produire localement une énergie consommée localement selon un tarif établi et stable,

le projet éolien participatif et citoyen peut, s'il est concrétisé, être un élément de réponse mais il ne serait qu'être un élément de réponse parmi d'autres, au sein d'une Politique Énergétique Globale de la commune qu'en responsabilité, le Conseil Municipal doit mener.

La politique énergétique de la commune se décline selon 2 volets, la diminution des consommations et la production d'énergies renouvelables, afin de participer à l'ambition collective de notre territoire, la neutralité carbone en 2050.

LES BAISSES DE CONSOMMATIONS, DE FAÇON NON EXHAUSTIVE :

- Les immeubles municipaux et assimilés (isolation et gestion des usages)
 - > Exemples concrétisés : Mairie, Salle des Fêtes, Maison Médicale, Gymnase
 - > À venir ou à prévoir : CAL, écoles
- Éclairage public : étude globale sollicitée auprès de SDEV (Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges) pour passage aux LED sur l'ensemble du réseau et gestion différenciée
- Mobilité :
 - > Plan mobilité en lien avec le Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) sans oublier que la voiture reste une nécessité prégnante en milieu rural
 - | Incitation à l'usage des transports collectifs : tarif TER incitatif
 - | Politique vélo (location de vélos électrique (VAE), réseau tactique : voies vertes, aide à l'achat de VAE)

- > Urbanisme : développement de cheminements "doux" (marche, vélo)
- > Personnel : télétravail
- Construction et aménagements urbains / Prise en compte du réemploi : la déconstruction fine d'immeuble permet le tri et le réemploi de matière. La volonté municipale est que les sous-produits de déconstruction ne soient plus un déchet mais une ressource.

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES :

- Chaufferie bois collective :
La finalisation de la construction de la chaufferie bois et de son réseau et sa mise en service seront effectives au 1^{er} semestre 2025 et permettront de chauffer de façon durable et renouvelable (bois) et dans la mesure du possible locale (bois issu de nos forêts), la Mairie, la Salle Marie Benoist, la Maison Guédé, les 4, 6, 8 rue du Docteur Leroy, l'Eglise St-Colomban, l'ancien presbytère et annexe, l'Esprit Libre, la Maison Médicale, le CAL (à terme), les écoles maternelle et élémentaire, les immeubles Vosgelis.
- Photovoltaïsme :
Les potentielles toitures, anciennes carrières, parkings susceptibles d'être recouverts de panneaux photovoltaïques ont été identifiés.
Par ailleurs, un éventuel partenariat avec la SCIC Bains d'Energie en terme d'autoconsommation est à l'étude.
- Agrivoltaïsme :
La commune participe aux réunions de concertation concernant un projet privé d'agrivoltaïsme sur Bains-les-Bains.
- Hydroélectrique :
Membre de la SCIC Bains d'Energies, la commune est partenaire dans le projet à l'étude de production d'énergie hydroélectrique sur le Bagnerot entre les anciennes Tréfileries et le Moulin au Bois.
- Eolien : le projet de la Croix Tienette, objet de ce bulletin d'information.

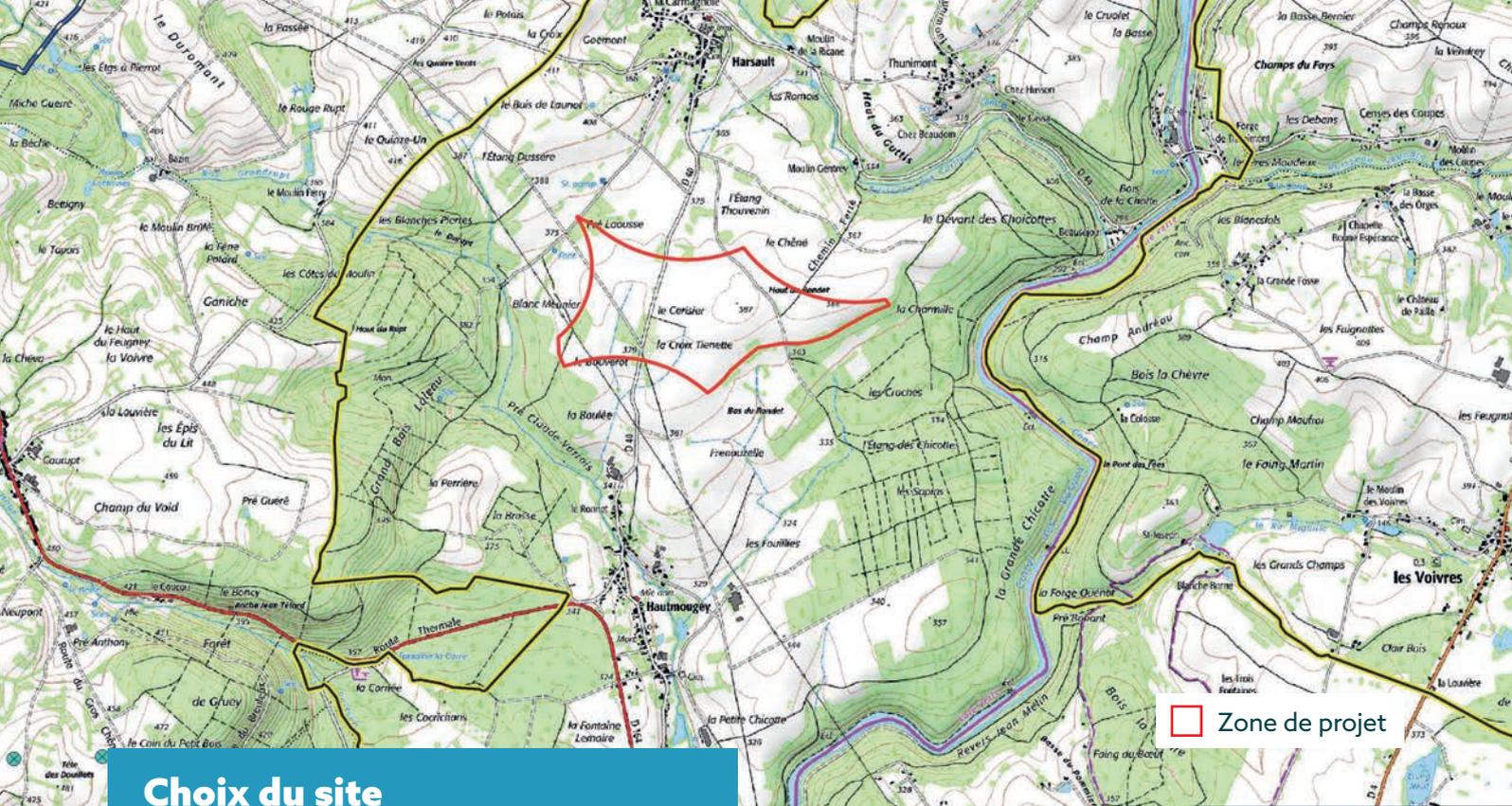
La politique énergétique de la commune s'appuie donc sur ses deux jambes, une diminution de consommation et une volonté de production et recours aux diverses énergies renouvelables. Cette ambition est complétée par une politique environnementale qui mise sur la désimperméabilisation et végétalisation de nos espaces publics, et leur gestion des eaux pluviales (Opération Requalification des Espaces Publics : choix du Maître d'œuvre 15 mai 2024) ainsi que sur le développement et l'usage de circuits courts en terme de restauration notamment scolaire.

Début du XXI^e siècle, un Monde en nécessaire mutation où d'évidence LA solution n'existe pas, mais où des solutions sont possibles et seront efficaces si elles sont corrélées de façon complémentaire. L'usage de l'énergie éolienne, s'il est réfléchi et raisonnable, à travers le développement mesuré d'un parc éolien, peut faire partie du bouquet de solutions.

Il est de la responsabilité de la commune d'étudier ce potentiel afin d'être acteur et non spectateur de ce Monde de l'après Pétrole qui se présente inéluctablement devant nous, nos enfants et petits-enfants.

Frédéric Drevet
Maire de La Vôge-les-Bains





 Zone de projet

Choix du site

Le site retenu a été envisagé en considérant les nombreux critères qui guident l'implantation des éoliennes : présence de vent, contraintes militaires, zones environnementales, paysage, patrimoine, distance aux habitations (minimum 500m réglementairement) et autres contraintes techniques. Après une première pré-étude du vent, favorable sur ce secteur, et au vu de la présence des radars militaires et du couloir d'entraînement de vol à basse altitude de l'armée cela nous a permis de définir une zone que nous avons affinée pour correspondre à une distance minimale de 750m des habitations et avec la possibilité d'un projet à plus de 1000m des habitations.

La zone d'étude est située à mi-chemin entre Harsault et Hautmougey, au niveau du lieu dit de la Croix Tienette de part et d'autre de la D40. Elle désigne le périmètre dans lequel sont effectuées l'ensemble des études naturalistes, techniques et paysagères, sur un an minimum. Les résultats de toutes les études et leur analyse combinée permettront de définir plusieurs variantes d'implantation des éoliennes. Des bureaux d'experts indépendants seront chargés d'évaluer les impacts de chacun de ces scénarii.

Les élus de la commune, réunis régulièrement dans un comité de pilotage participeront à la conception du schéma d'implantation. Les riverains seront également invités à exprimer leur avis, dans le cadre d'ateliers de concertation citoyenne. C'est finalement les élus qui auront le dernier mot pour choisir le scénario d'implantation qui sera définitivement retenu. Le projet retenu représentera ainsi le projet le plus adapté aux spécificités du territoire.

Le mât de mesure

Pour définir précisément la vitesse et les directions de vent, l'installation d'un mât de mesure anémométrique est nécessaire, pour une durée minimum d'une année. L'analyse de ces mesures permettra de connaître exactement la distribution du vent sur le site et guidera le choix des emplacements des éoliennes et de leur gabarit.

De plus, dans le cadre d'un projet éolien, le mât est équipé de capteurs ultrasons à différentes hauteurs qui enregistrent l'activité des chauves-souris en altitude.

Cette étude s'étend sur plusieurs mois de la même année, conformément au protocole Biodiversité en vigueur dans le Grand Est. Le mât pourrait donc être installé courant de l'automne 2024, afin de débuter l'étude des chauves-souris au printemps. L'emplacement retenu se situe sur la parcelle communale de La Vôge-les-Bains au lieu-dit « Le Cerisier ».



À NOTER

Le mât serait installé par Autan, société française dont les cordistes sont basés à Dijon. D'une hauteur de 100 m, il ne nécessitera aucune fondation : posé sur le sol, il est tenu par des haubans, eux-mêmes ancrés dans le sol par des plaques métalliques enterrées à 1 m de profondeur. Une entreprise locale, sera missionnée pour réaliser les ancrages.

Les étapes de développement d'un projet éolien



Information et concertation un comité de pilotage et des ateliers citoyens

L'évaluation de la faisabilité de ce projet par la SEM Terr'EnR est menée en étroite concertation avec les élus de la commune de La Vôge-les-Bains. Un comité de pilotage va être mis en place avec le lancement des études en 2024 afin de permettre aux conseillers municipaux de suivre régulièrement l'avancée des études, d'échanger et de prendre les décisions relatives au développement du projet.

Ce mode de gouvernance permettra une véritable collaboration entre Opale EN, expert en développement et construction de projets éoliens, et les élus et les citoyens du territoire, qui connaissent leur commune, leurs paysages, et ont à ce titre une place indispensable dans la conception du projet. Les habitants seront tenus informés très régulièrement des avancées du projet, par différents moyens : lettres d'information diffusées dans les boîtes aux lettres, site internet dédié, relais dans les médias locaux...

Des phases de consultation du public sont également prévues à différentes étapes clés du développement, via l'organisation de permanences ou de visites sur site. La prochaine phase de consultation se tiendra au printemps 2025, après la pose du mât de mesure. Les dates vous seront communiquées dans une prochaine lettre d'information.

Zoom sur les études à venir

Le développement d'un parc éolien nécessite la mise en oeuvre de nombreuses études de terrain, réglementaires, nécessaires au développement du projet et complétées si besoin à la demande des services de l'Etat. Elles permettent d'avoir une connaissance précise du territoire et de mesurer l'incidence des différents scénarios d'implantation des éoliennes.

L'ensemble de ces études, réalisées sur le terrain par des experts indépendants, sont alors compilées dans un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) d'environ 1500 pages, déposé en Préfecture.

L'instruction du dossier par les services de l'Etat dure 12 à 18 mois, pendant laquelle une enquête publique est organisée. L'intégralité des dossiers, et donc le détail de toutes les études, sont alors mis à disposition du public.

À l'issue de cette période d'instruction, le Préfet décide de l'autorisation ou du refus de construire le projet éolien proposé.

Dans le cadre de ce projet, ces études seraient réalisées sur le périmètre défini en rouge sur la carte en page 4.

Elles comporteront plusieurs volets :

- technique : vent, acoustique, raccordement électrique, aéronautique
- environnemental et sanitaire : avifaune, chiroptères, autre faune, habitat, flore...
- paysager : insertion paysagère dans le cadre de vie rapproché et visibilité de sites patrimoniaux.



À NOTER

Les études environnementales sont menées sur une durée minimum d'une année, permettant ainsi de couvrir le cycle biologique complet des espèces étudiées.

Retombées locales

LOYERS RÉGULIERS

La commune est propriétaire d'une parcelle sur la zone de projet et bénéficiera aussi des indemnités pour les éoliennes installées en terrain privé. Les retombées annuelles pour la commune s'élèveraient à environ 36 000€ pour 3 éoliennes de 4 MW.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Une dotation est également versée à la commune à la construction du parc éolien, appelée « mesures d'accompagnement ». Cette enveloppe vise à financer des projets en lien avec le développement durable de la commune. Dans le cadre de ce projet, elle serait de 180 000 € pour 12 MW.

FISCALITÉ

Les collectivités (commune, Communauté d'agglomération d'Épinal, Département, Région) sur lesquelles sont implantées des éoliennes touchent de la fiscalité via diverses taxes (IFER, TFB, CVAE, CFE). Pour la commune, ce montant est estimé à environ 5 500 € par éolienne/an. Si la commune accueille 3 éoliennes, elle percevra 16 500 €/an de fiscalité.

AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE

Une réflexion sera également menée pour permettre la distribution de l'électricité produite aux habitants du territoire, grâce à l'autoconsommation collective. Elle permettrait de faire bénéficier les riverains, entreprises et collectivités situées autour du parc d'une énergie produite localement, à un tarif intéressant.



RÉNOVATION DU PATRIMOINE LOCAL



AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS AU SEIN DE LA COMMUNE



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



INFORMATION PÉDAGOGIQUE ET TOURISTIQUE

PARTICIPATION AU CAPITAL

L'entrée au capital de la commune et des citoyens est également envisagée pour partager les dividendes du projet éolien. La réflexion suit son cours avec la SEM Terr'EnR.



Et après l'exploitation du parc ?

Le démantèlement des éoliennes ainsi que l'ensemble du processus de recyclage des installations sont strictement encadrés par la loi (Article R. 553-6 du code de l'environnement, arrêté du 26 août 2011, modifié le 06.11.2014). Le coût est à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Ce cadre réglementaire s'adapte constamment aux enjeux de la filière éolienne et a plusieurs fois fait l'objet d'un renforcement (arrêté du 30 juin 2020 et arrêté du 10 décembre 2021).

DÉMANTÈLEMENT

Lorsque le parc est en fin d'exploitation, les éléments constitutifs de l'éolienne et de l'intégralité de sa fondation doivent être démontés, excavés et évacués du site vers les filières de recyclage correspondantes. L'exploitant du parc éolien en est responsable et prend à sa charge les frais de démantèlement. Une garantie financière réglementaire est prévue et s'élève à 125 000€ par éolienne de 4 MW de puissance.

Les modalités de cette garantie sont définies dans le Code de l'environnement. Elles imposent à l'exploitant de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Le montant de la garantie est régulièrement réindexé et la somme bloquée est alors complétée par l'exploitant du parc.

RECYCLAGE

Le traitement et le recyclage des éoliennes est prévu par la directive-cadre sur les déchets de 2008, transposée par la loi sur l'économie circulaire, dans le Code de l'Environnement.

Lorsque les éoliennes ne peuvent pas être réutilisées, elles sont recyclées. Les métaux (acier, cuivre, fonte, aluminium) sont entièrement recyclés, et les matériaux composites sont pris en charge par des filières spécialisées dans le cadre d'une valorisation thermique ou énergétique.

À partir du 1^{er} janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation doit respecter l'objectif de 95 % de la masse totale réutilisable ou recyclable. Le parc éolien à l'étude devra donc respecter cette condition.



ATTENTION AUX FAUSSES INFORMATIONS

De nombreux articles sur le démantèlement d'éoliennes circulent sur internet, évoquant l'enfouissement de pales ou la disparition de l'exploitant faisant reposer la charge du démantèlement sur le propriétaire foncier.

Ces articles concernent des pays étrangers (États-Unis notamment) et en aucun cas la France, qui bénéficie d'un cadre réglementaire clair et strict sur le sujet.

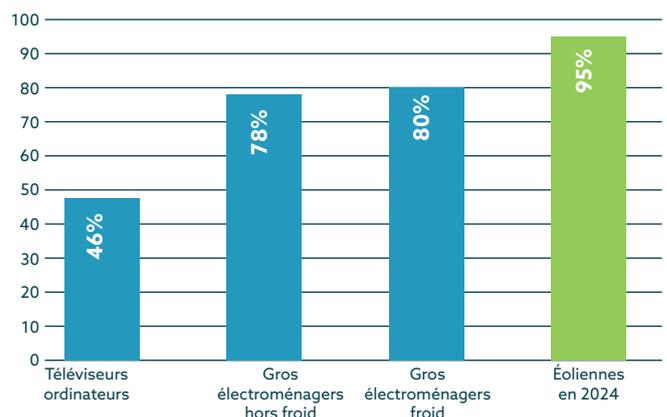
Circule aussi sur le web le devis à hauteur de 413 000 € effectué par Cardem pour Nordex pour le démantèlement de l'éolienne E10 du parc éolien de Thiérache 2. L'exploitant a eu affaire à une éolienne ayant subi un incendie en nacelle, ce qui est tout à fait inhabituel. La structure ayant été très endommagée, Nordex n'a pas pu accéder à la machine pour un démantèlement classique avec grue et a dû faire appel à des artificiers qui ont utilisé des explosifs, ce qui explique un tel montant.

À NOTER

C'est bien l'exploitant du parc éolien qui prendra en charge la totalité du démantèlement, celui-ci ne reposera jamais sur le propriétaire foncier, ni sur la commune !

COMPARAISON DE TAUX DE RECYCLAGE ENTRE ÉOLIENNES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉNAGERS

(d'après Eco-Systèmes pour les équipements individuels)



Les équipements individuels des particuliers atteignent des taux de recyclage bien plus bas



Les acteurs du projet



LA SEM TERR'ENR : L'OPÉRATEUR ÉNERGETIQUE LOCAL

En réponse à la stratégie d'autonomie énergétique territoriale de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et de la Région Grand Est, qui en détient 70% du capital, la Société d'Économie Mixte (SEM) TERR'ENR se positionne comme l'interlocuteur privilégié des collectivités pour un développement maîtrisé et concerté des projets d'énergies renouvelables. L'investissement participatif citoyen est au cœur de ses préoccupations pour garantir au territoire une juste valorisation de ses ressources, une intégration harmonieuse des projets et maintenir une gouvernance locale dans la prise de décision.

Plus d'info www.terr-enr.fr

CONTACT

Jacques GRONDAHL
Directeur général délégué - SEM Terr'EnR
jacques.grondahl@terr-enr.fr - 07 87 34 23 78

OPALE : UN PARTENAIRE DES TERRITOIRES, SÉLECTIONNÉ AVEC SOIN PAR LA SEM TERR'ENR

Opale EN est une société franc-comtoise, 100 % indépendante, qui accompagne depuis plus de 16 ans la transition énergétique des territoires en assurant le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens, biogaz et photovoltaïques. L'équipe dispose d'une expérience reconnue dans le développement de projets éoliens et mobilise le savoir-faire de ses 56 collaborateurs dans un but commun : développer des projets durables et respectueux des territoires. Le rôle d'Opale est de prendre en compte l'ensemble des enjeux techniques, environnementaux et paysagers pour concevoir le projet de moindre impact, en adéquation avec les politiques locales d'aménagement et de valorisation du territoire.

Plus d'info www.opale-en.com

CONTACT

Maxime BARETS
Chef de projet - Opale EN
maxime.barets@opale-en.eu - 06 20 14 29 33